



# PLAN DE PROTECTION COVID-19 - CLIENTS

ÉTAT AU 17 SEPTEMBRE 2020

## 1. INTRODUCTION

Ce plan de protection a été élaboré en tenant compte que la Maison du sport vaudois (MSVd) accueille des groupes constitués de personnes qui se connaissent dans le cadre de séjours sportifs. Il traite principalement des points suivants :

- les chambres ;
- les locaux communs ;
- la restauration ;
- l'utilisation de la salle de sport.

Toutefois, les mesures générales de protection à respecter et à faire respecter sont du ressort des participants et du chef de cours respectivement du responsable du camp (ci-après, le responsable). De par sa signature, le responsable s'engage à respecter le présent document.

## 2. MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION

- Chaque participant présentant des symptômes du Coronavirus ou ayant été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant le séjour ne doit pas être admis à celui-ci.
- Chaque participant ayant séjourné dans un Etat ou sur un territoire à risque élevé d'infection (selon la liste de l'OFSP) dans les 10 jours avant le séjour ne doit pas être admis à celui-ci.
- Chaque participant doit porter le masque dans les lieux communs, sauf pour les participants de moins de 12 ans.
- Chaque participant se lave ou se désinfecte régulièrement les mains. Pour les participants de moins de 12 ans, un lavage des mains à l'eau et au savon est préférable.
- Les gestes barrières sont expliqués aux participants en début d'activité et sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire par le responsable.
- Chacun garde ses affaires dans son propre sac afin d'éviter tout mélange.
- Toutes les activités (repas, sport, etc.) se font avec un nombre de participants réduit et avec interdiction de se mélanger avec un autre groupe constitué de personnes.
- L'identité et les coordonnées de chaque participant doivent être connues et remises avant le début du séjour par le responsable à la direction de la MSVd. Ces données sont conservées durant deux semaines après la fin de l'activité. Passé ce délai, elles sont détruites. Tout invité devra impérativement être annoncé à la Direction de la MSVd, laquelle donnera son accord tout en se réservant le droit de refuser la personne. Les coordonnées complètes ainsi que la durée de la visite devront être fournis avant décision de la Direction.

- Le responsable doit impérativement suivre les directives en vigueur de la fédération sportive à laquelle il est rattaché, respectivement les directives du ou des sports concernés pour les écoles.
- En cas de suspicion de COVID-19, le participant sera isolé et le responsable :
  - lui remettra un masque ;
  - nommera une personne pour s'occuper du participant ;
  - se chargera d'organiser une visite par un médecin ;
  - se chargera du retour à domicile voir une hospitalisation le cas échéant.

### 3. LOGEMENT

- Les chambres sont attribuées en début du séjour et un listing sera tenu. Tout changement de participant et/ou de chambre est exclus pendant la durée de celui-ci.
- L'ordre en chambre est de la responsabilité de chaque participant. La MSVd ne s'occupe aucunement des affaires personnelles de ceux-ci. Celles-ci doivent être rangées soit dans les armoires individuelles des chambres ou dans les sacs personnels.
- Les douches sont à prendre uniquement dans la chambre attribuée, celles de la salle de sport étant condamnées.
- Il est interdit de se rassembler dans les chambres, les rassemblements sont uniquement admis dans les lieux communs.

### 4. LIEUX COMMUNS

- Chaque participant doit porter le masque dans les lieux communs, sauf pour les participants de moins de 12 ans.
- Du gel hydroalcoolique pour les mains sera mis à disposition à l'entrée des lieux communs ainsi que du spray désinfectant pour les équipements collectifs.
- Les salles de théorie seront attribuées aux groupes selon un planning défini à l'avance. Tout accès en dehors des plages attribuées est interdit, ceci afin de permettre de garder un environnement propre pour les suivants.
- Malgré leur taille, les toilettes communes sont accessibles à une seule personne à la fois comme indiqué sur les portes.
- Si la MSVd ne reçoit qu'un groupe constitué de personnes, le salon des responsables et la salle de jeux seront disponibles. En cas d'accueil de deux groupes constitués, le salon des responsables sera attribué au premier groupe, la salle de jeux à l'autre groupe comme second salon des responsables.

## 5. RESTAURATION

- Les repas se prennent aux horaires et aux tables attribués par la MSVd.
- Interdiction de se mélanger avec un autre groupe constitué de personnes.
- Les participants se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique prévu à cet effet (attention au moins de 12 ans).
- Les participants prendront en premier temps place à leur table respective et passeront ensuite par tablée au self.
- Les participants respectent les distances lors de l'attente au self et portent le masque (sauf pour les moins de 12 ans). Le masque ne se retire qu'une fois assis.
- La prestation sera principalement délivrée par le personnel de cuisine et très peu d'éléments seront en libre service.
- Le même principe de tablée sera appliqué lors du débarassage des plateaux à la fin du repas.

## 6. UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT

- La salle est accessible aux horaires convenus pour chaque groupe constitué.
- A l'entrée de celle-ci, les participants se désinfectent les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition (attention au moins de 12 ans).
- Le responsable s'assure de la désinfection du matériel en début et en fin de leçon selon les directives Alder & Eisenhut (disponibles sous <https://www.alder-eisenhut.ch/fr/news-aktuell/2020/Desinfektionshinweis>). A cet effet, le produit de nettoyage sera mis à disposition par la MSVd. Le responsable se charge d'amener le papier en rouleau en vue de ce nettoyage. Des rouleaux seront également disponibles à l'achat à la MSVd.
- Chacun garde ses affaires dans son propre sac afin d'éviter tout mélange.
- Chacun utilise sa propre gourde.
- Le masque peut être retiré lors de la pratique de l'activité physique.
- Le jour du départ, l'accès aux douches est ouvert selon l'appréciation de la Direction et devra respecter le planning établi.

## 7. ENGAGEMENT PAR LE RESPONSABLE

Nom du groupe : \_\_\_\_\_

Dates du séjour : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Par sa signature, le responsable s'engage a respecter le présent plan de protection.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_